

Aléria

Capitale de la Corse Romaine



8 000 ans d'histoire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute Corse
Arrondissement de Corte
Commune d'Aléria

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 16

Séance du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	16
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORESIS RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'exécution : 16 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

OBJET : VOTE DE LA FISCALITE 2024

Le président rappelle qu'en application des dispositions du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux d'imposition ; la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales et des états 1259 est fixée au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

Il rappelle par ailleurs que la refonte de la fiscalité locale introduite par la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour la commune par une perte de ressources qui a été compensée à partir de 2021 par le transfert à la commune de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, neutralise l'écart éventuel et équilibre les compensations.

Pour la commune d'Aléria, le coefficient correcteur continue de s'établir pour 2024 à 1,387355.

Son application a pour conséquence de générer un complément de fiscalité qui équivaut pour 2024 à un versement d'un montant de 307 247 € (291 467 € en 2023).

En 2024, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'occupation principale.

Si le taux de référence de cette taxe reste celui voté en 2023 (19,90 %), il convient de rappeler que le 27 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) conformément à l'article 1407 ter du CGI et de fixer le taux de la majoration applicable à 30 %.

La majoration appliquée à la THRS génère une ressource fiscale supplémentaire de 37 843 €

Le président présente l'évolution des taux pour 2024

Il rappelle que le produit fiscal qui était attendu pour 2023 s'établissait à 905 687 € pour des taux de fiscalité locale qui avaient été arrêtés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,87 %
- Taxe d'habitation : 19,90%
- Cotisation foncière des entreprises : 12,97 %

Il propose que selon les orientations qu'elle avait définies, la commune poursuive une réduction progressive du poids de la fiscalité.

Pour 2024, il propose que les taux d'imposition communaux évoluent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 12,80 %

Sur les bases définies ci-dessus, le produit attendu de la fiscalité 2024 s'élèverait à 959 811 €, soit une diminution de 12 219 € par rapport au produit de référence.

TAXE	Bases d'imposition effective 2023	Taux année N-1	Bases prévisionnelles 2024	Produit de référence	Taux de référence	Taux proposés	Produit attendu	Ecart
TFB	2 853 449	24,46%	2 979 000	728 663	24,46%	24,14%	719 131	-9 532
TFNB	9 555	55,87%	17 600	9 833	55,87%	55,14%	9 705	-128
TH	669 073	19,90%	633 900	126 146	19,90%	19,64%	124 498	-1 648
CFE	523 574	12,97%	536 200	69 545	12,97%	12,80%	68 634	-911
				934 187			921 968	-12 219
Majoration Taxe Habitation (MTHS) Délibération N° 2023 - 49 du 27 septembre 2023		Taux année N-1	Bases prévisionnelles 2024	Produit de référence		Taux de majoration voté	Produit attendu	
		19,90%	633 900	126 146		30,00%	37 843	
							959 811	

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés, lesquelles incluent le versement du coefficient correcteur (307 247 €) s'établiraient pour 2024 à 868 119 €.

Au total, l'ensemble des ressources fiscales pour 2024, portées en recettes aux chapitres 73 et 74, représenteraient un montant de 1 827 930 €.

Il est à noter qu'en 2024, la commune se verra compenser la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue pour 2023 et 2024 à hauteur de 122 844 €. Cette dotation est portée en recettes au chapitre 74.

Le président propose à l'assemblée d'adopter pour 2024 les taux d'imposition communaux ci-après :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24, 14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55, 14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 12, 80 %

* * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la proposition du maire à l'unanimité des membres présents et représentés et fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition communaux pour 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24, 14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55, 14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 12, 80 %.

Délibération n° 2024 – 16 : VOTE DE LA FISCALITE 2024

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à Martin GIULY	X				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir J. RAMAZOTTI	X				 JEAN-FRANÇOIS RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Réf : 0451/2024